



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5, rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44036 NANTES Cedex 2

NANTES, le 15/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **THEBAULT LOGISTIQUE**

Rue des Fabriques  
44450 Saint-Julien-de-Concelles

Références : N6-2023-0646  
Code AIOT : 0100022419

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2023 dans l'établissement THEBAULT LOGISTIQUE implanté Rue des Fabriques 44450 Saint-Julien-de-Concelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- THEBAULT LOGISTIQUE
- Rue des Fabriques 44450 Saint-Julien-de-Concelles
- Code AIOT : 0100022419
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société THEBAULT LOGISTIQUE réalise, sur son site de Saint-Julien-de-Concelles, la réception, le dégroupage, le tri, le regroupage puis la réexpédition de marchandises et colis de clients : produits de consommation, électroménager, produits techniques....

#### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activités classées dans la nomenclature des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L.511-2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les inspecteurs, sur la base de leur visite du bâtiment de transit de marchandises, constatent que l'activité ne relève pas d'un classement au titre de la nomenclature ICPE.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités classées dans la nomenclature des ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2013, article L.511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement au regard de la nomenclature ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
<b>Constats :</b> Le site est implanté rue des fabriques à Saint-Julien-de-Concelles. Le site n'est pas connu de l'inspection des installations classées ni des services de la préfecture en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).  L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que ce site est dédié au transit de marchandises, celles-ci devant être réexpédiées dans des délais courts (lendemain ou surlendemain) aux clients, et correspond à une activité de type messagerie.  Le site est constitué d'un bâtiment de type entrepôt d'environ 3800 m <sup>2</sup> avec des quais de réception/expédition, de bureaux attenants, parking, voiries et espaces verts.  Les inspecteurs ont visité l'intérieur de l'entrepôt afin d'évaluer si celui-ci relève d'un classement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature ICPE (Entrepôts couverts : installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes). Les marchandises entreposées sont disposées en grande majorité sur un seul niveau, sur palettes filmées, portant chacune la mention de l'adresse d'expédition et de la date de livraison prévue chez le client. Pour la plupart des marchandises dont la date de livraison prévue est visible, celle-ci est fixée au 13/06/23. Quelques racks de stockage sont disposés dans la partie la plus récente de l'entrepôt (2011 ou 2012 selon l'exploitant), avec les archives papier de l'entreprise. Les quantités stockées sont bien inférieures à 500 tonnes. Un stock de palettes bois est également présent, mais en quantité bien inférieure à 1000 m <sup>3</sup> (seuil de déclaration au titre de la rubrique n°1532 – stockage de bois - de la nomenclature ICPE  Au regard de ces constats, et comme précisé dans le « <i>Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510</i> » du Ministère de la Transition Ecologique, <b>le site constitue une plateforme logistique type « messagerie » ayant pour objectif de réceptionner, dégroupier, trier, regrouper puis expédier des colis, sans recourir à des supports de stockage de type racks présents habituellement dans les entrepôts dédiés au « stockage ».</b> <b>Les matières ou produits combustibles peuvent être considérés comme des « encours de messagerie » ne relevant pas d'un classement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature ICPE.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet